

21 MARS 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	16-02-2026
Séance du	11-03-2026

Le 11 mars 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M.ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.7 Intercommunalité

26C11_02

N° -02-/2026 – Rapport d'activités 2025 sur les services du syndicat

Mme la Présidente présente le projet de rapport d'activités 2025 des services de l'ALSH BOUZEL-VASSEL, qui a été transmis pour observations à chaque délégué avec la convocation à la réunion.

Où le rapport de la présidente, le Conseil Syndical, **à l'unanimité,**

- **prend acte** de ce document qui sera transmis, pour présentation devant les conseillers municipaux, aux communes de BOUZEL et VASSEL et sera mis à disposition du public en Mairie de BOUZEL, siège social du syndicat.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26C11_02	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	16-02-2026
Séance du	11-03-2026

Le 11 mars 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

26C11_03

N° -03-/2026 - Examen et vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°22E18-28 du 18 mai 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2025		Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 639,01	192 926,00	195 565,01
	Recettes réalisées (1)	B	2 065,03	196 664,78	198 729,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 000,00	210 624,23	211 624,23
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	189 481,56	189 481,56
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 065,03	7 183,22	9 248,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 639,01	17 698,23	16 059,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	426,02	24 881,45	25 307,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	426,02	24 881,45	25 307,47

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical élit M. ESCARPA Ludovic, comme président de séance ad hoc pour procéder au vote du CFU.

M. ESCARPA Ludovic, soumet aux membres du Conseil syndical le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé et présenté par Mme BARD Isabelle, Présidente, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme BARD Isabelle, Présidente, **les membres du conseil syndical, à l'unanimité,**

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025, qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2025 les identités de valeurs au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26C11_03	5	5	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 mars 2026.

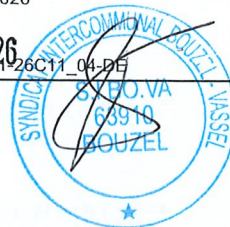
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	16-02-2026
Séance du	11-03-2026

Le 11 mars 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

26C11_04

N° -04-/2026 – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Mme Isabelle BARD, Présidente, informe que la reprise budgétaire des sommes n'étant pas automatique sur l'exercice suivant, le Comité Syndical doit décider de leur affectation par une délibération spéciale. C'est pour répondre à cette exigence que Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer.

Les Membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- **considérant** les identités de valeurs du Compte Financier Unique ;
- **statuant** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 ;
- **constatant** que le CFU fait apparaître :

BUDGET DU SYNDICAT	Exercice 2025	
	CFU	Montant
Section de Fonctionnement	Excédent d'exploitation	24 881,45 €
Section d'investissement	Excédent de clôture	426,02 €
	Reste à Réaliser	0,00 €
	Excédent total de financement	426,02 €

VU le compte de résultat de l'exercice 2025,

VU le besoin de financement en section d'investissement,

L'exposé de la présidente entendu, sur propositions de celle-ci,

Décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation de l'excédent du résultat d'exploitation en recette au budget primitif à la section de fonctionnement au compte R002 pour un montant égal à 24 881,45 €.

L'excédent de clôture d'investissement 2025 sera reporté en recettes au budget primitif à la section d'investissement au compte R001 pour un montant égal à 426,02 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26C11_04	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	16-02-2026
Séance du	11-03-2026

Le 11 mars 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.7 Intercommunalité

26C11_05

N° -05-/2026 - Organisation du temps scolaire à la rentrée 2026-2027 pour le RPI Bouzel-Vassel et PEDT - Projet Educatif De Territoire - plan mercredi de l'ALSH BOUZEL-VASSEL

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que suite au débat qui s'est tenu en Conseil d'école le 10-03-2026, l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2026-2027 pour le RPI Bouzel-Vassel a été validée comme suit et pour une période de 3 ans à compter de septembre 2026 ;
-demande de dérogation pour une semaine de 4 jours, avec les horaires suivants.

Pour l'école de BOUZEL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9:00	9:00	0:00	9:00	9:00
	12:00	12:00	0:00	12:00	12:00
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
Après-midi	13:45	13:45	0:00	13:45	13:45
	16:45	16:45	0:00	16:45	16:45
Total après-midi	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Pour l'école de VASSEL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9:15	9:15	0:00	9:15	9:15
	12:15	12:15	0:00	12:15	12:15
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
Après-midi	13:45	13:45	0:00	13:45	13:45
	16:45	16:45	0:00	16:45	16:45
Total après-midi	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Mme la Présidente précise que cette organisation permet de maintenir les temps des activités périscolaires et du service de restauration à l'identique. Il n'est donc pas nécessaire de modifier l'actuel PEDT plan mercredi, approuvé par délibération du Comité Syndical le 26-03-2025 et validé par convention avec les services du SDJES, DSDEN et la CAF 63 en date du 01-09-2025 ; pour une durée de 3 ans soit du 01-09-2025 au 31-08-2028.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole sur l'OTS repris supra ;

Considérant qu'il est important de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt de tous et principalement des enfants ;

Considérant l'actuel PEDT plan mercredi en vigueur jusqu'au 31-08-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité** :

- **prend** acte de l'organisation du temps scolaire validée en Conseil d'Ecole ;
- **autorise** Mme la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la demande de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26C11_05	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	16-02-2026
Séance du	11-03-2026

Le 11 mars 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.5 Subventions

26C11_06

N° -06-/2026 - Subventions allouées à la Coopérative Scolaire, à l'Association des Parents d'Élèves et au RASED sur l'exercice 2026

Depuis de nombreuses années, le S.I.BO.VA participe financièrement à l'Arbre de Noël (achats de livres par les directrices, organisation d'un spectacle, d'une sortie pour les fêtes de fin d'année) et au projet de classe découverte organisé par les enseignantes de l'école de VASSEL en allouant une subvention aux coopératives scolaires. Le Syndicat est également sollicité par le RASED pour l'achat de fournitures diverses, d'outils pédagogiques (livres, fichiers...), de tests psychologiques, etc., servant à tous les élèves.

De plus, le S.I.BO.VA offre aux élèves de CM2 entrant en 6^{ème} (collège), une carte cadeau auprès de la Librairie « Il était une fois » de Billom.

Enfin, le Comité Syndical verse une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Élèves afin de financer le montant de l'assurance responsabilité civile en considérant que cette Association est active au sein du RPI BOUZEL-VASSEL et que les bénéfices des manifestations organisées sont reversés à la Coopérative Scolaire de chaque classe.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité :

- **de maintenir** à 20,00 € par élève la somme allouée pour l'organisation de l'Arbre de Noël. Ce montant sera versé, par le biais des deux coopératives scolaires des directrices, au prorata du nombre d'enfants inscrits (BOUZEL / VASSEL) à la rentrée de septembre 2025 ;
- **de provisionner** la somme de 2 000,00 € pour financer, en partie, la classe découverte organisée par la ou les enseignante(s) de l'école de VASSEL ;
- **de fixer** à 25,00 € le montant de la carte cadeau offert aux élèves de CM2 quittant l'école primaire ;
- **de fixer** à 50,00 € par classe et par an la subvention au RASED ;
- **de provisionner** la somme de 250,00 € comme subvention de fonctionnement à l'APE - Association des Parents d'Elèves du RPI BOUZEL-VASSEL - Le versement sera subordonné à la production de l'attestation d'assurance et selon le montant réellement payé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 063-256302340-20260311-26C11_06-DE

Ces sommes seront inscrites aux articles 6288 / 65132 et/ou 65748 du budget primitif 2026 (nomenclature M57 abrégé).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26C11_06	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	16-02-2026
Séance du	11-03-2026

Le 11 mars 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

26C11_07

N° -07-/2026 - Attribution de chèques cadeaux aux agents pour la fin d'année 2026

Dans le cadre de la politique d'action sociale du syndicat en faveur de ses agents, le comité syndical **décide, à l'unanimité, de maintenir** l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme suit :

- Agents titulaires à temps non complet : 110,00 € par agent.
- Agents non titulaires à temps non complet : 50,00 € par agent.

Sachant que ces bons d'achat peuvent bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations URSSAF à condition que le montant total alloué au cours de l'année 2026 n'excède pas pour un même salarié 200 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Cette attribution est conditionnée par l'exercice effectif de l'activité de l'agent :

- au-delà d'une absence en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) de plus de 3 mois sur l'année écoulée, l'agent ne bénéficiera pas du bon d'achat ;
- l'agent continuera à percevoir intégralement ses chèques cadeaux pendant son absence dans les cas suivants :

Congés annuels,
Récupération de temps de travail,
Autorisations exceptionnelles d'absence,
Congés maternité, paternité, adoption,
Temps partiel thérapeutique,
Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
Congés pour raisons syndicales,
Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026 _ compte n° 6470 (M57 abrégé) _ section de fonctionnement.

➤ Rapport 2025 du CNAS

De plus, dans le cadre de la politique d'action sociale du syndicat en faveur de ses agents, Madame la Présidente informe l'assemblée que le S.I.BO.VA adhère depuis le 01-01-2006 au

CNAS qui est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). Il est précisé que le syndicat cotise au CNAS pour un montant total annuel de 666,00 € (222,00 € par agent). Le retour 2025 au bénéfice des agents s'élève à 807,10 €.

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26C11_07	6	6	0	0

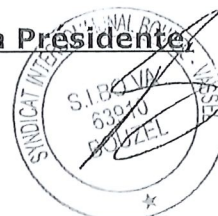
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	16-02-2026
Séance du	11-03-2026

Le 11 mars 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

26C11_08

N° -08-/2026 – Vote du Budget Primitif pour l'année 2026 et détermination de la participation financière des communes membres

➤ Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil syndical sera communiqué aux délégués avant l'examen du budget.

A titre d'information, le syndicat a versé sur l'exercice 2025, les indemnités de fonction suivantes :

FONCTIONS	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE MINORATION (voté le 09-12-20)	Indemnité nette perçue
Présidente	12.20%	15 %	902,67 €
Vice-Président	12.20%	15 %	344,05 €

➤ L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit qu'un état récapitulatif des formations ayant été effectuées par les élus et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil syndical. Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Pour 2025 :

- Sans objet.

➤ Vote du Budget Primitif pour l'année 2026

Mme la Présidente explique que le budget a été établi avec la nomenclature comptable M57 abrégée.

La simulation des payes tient compte des emplois du temps non modifiés des agents titulaires et des évolutions de carrière. Un crédit d'heures complémentaires est également prévu pour les agents titulaires pour l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires. Il est également prévu un crédit pour les remplacements pendant l'année.

Le montant des crédits alloués aux écoles a été calculé en fonction des effectifs réels à la rentrée 2025/2026 et de la répartition des classes par site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** le budget primitif 2026 qui se résume comme suit : la section de fonctionnement s'équilibre à **222 661,45 €** (votée par chapitre) et la section d'investissement (votée par opération et chapitre) à **1 426,02 €**. Les documents financiers (compte financier unique et budget primitif) sont consultables au siège social du Syndicat, en Mairie de BOUZEL.

➤ **Participations des Communes :**

L'effectif réel à la rentrée scolaire 2025/2026 s'élève à 81 enfants (21 élèves de VASSEL, 51 élèves de BOUZEL, 9 extérieurs). La clef de répartition pour la participation financière des communes est donc la suivante : 68,50 % pour BOUZEL et 31,50 % pour VASSEL.

Afin de financer l'ensemble des prévisions budgétaires, la participation des Communes est fixée pour 2026 à **120 500,00 €**, soit **82 542,50 € pour BOUZEL** et **37 957,50 € pour VASSEL** (clef de répartition arrêtée lors du Comité Syndical du 14.03.2005 – article 9 des statuts du syndicat).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26C11_08	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

